



Quand vous adhérez à FO, vous êtes automatiquement adhérent à l'AFOC !

Alors en cas de litige avec un professionnel ou un bailleur, sur la consommation, logement, contactez votre AFOC. Comment ?? SOS AFOC est une application qui vous aide à faire valoir vos droits de consommateurs et de locataires. Pour l'utiliser, cliquer sur [inscrivez-vous gratuitement](#). Nous vous conseillerons sur la meilleure façon de vous défendre.



<https://www.force-ouvriere.fr/l-association-force-ouvriere-consommateurs>

Enfin l'accord* sur la **Protection Sociale Complémentaire** a été signé au sein du ministère de l'Intérieur par notre fédération la FSMI FO dans l'intérêt des personnels. Retrouvez l'ensemble des éléments sur ce sujet dans notre prochain infopref n°180. Vous pouvez prendre connaissance de cet accord en cliquant directement sur le lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049666245>

*Accord du 16 mai 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer ainsi que ceux des établissements publics et d'une autorité administrative indépendante adhérent volontairement au contrat collectif.

Le décret relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État (fonctionnaires et contractuels), des militaires et des ouvriers de l'État est publié au Journal officiel ce 19 juin 2024. Il transcrit une partie de la couverture statutaire, assurée par l'État, prévue par l'accord du 20 octobre 2023 relatif à la prévoyance des agents de l'État. Et fixe les modalités d'application du capital décès ainsi que celles de deux nouvelles prestations : la rente temporaire d'éducation et la rente viagère pour handicap. Il est mis en application au 1^{er} janvier 2024. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049739565>



Suite à la diffusion de la newsletter de mai 2024, ***l'Administration a déclaré lors de la réunion JOP 2024 du 18 juin, qu'il n'était plus nécessaire d'établir un avenant aux contrats pour percevoir la prime JOP à nos collègues contractuels.***

La DGAFP accepte la mise en paiement de la prime sur la base d'un état liquidatif ! Toutefois notre syndicat reste très vigilant sur le sujet et rappelle le rôle crucial du PMA sur ce genre de sujet.

A la veille du 1^{er} tour des législatives, un rappel sur la définition du devoir de réserve auquel chaque fonctionnaire doit respecter.

Le devoir de réserve désigne l'obligation faite à tout agent public de **faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles**. L'obligation de réserve n'est pas conçue comme une interdiction d'exercer les droits élémentaires du citoyen : liberté d'opinion et liberté d'expression. Le devoir de réserve ne concerne pas le contenu de vos opinions, mais **leur mode d'expression**. L'obligation de réserve s'applique **pendant et en dehors** du temps de travail.

Le devoir de réserve s'applique plus ou moins rigoureusement selon les critères suivants :

- Place dans la hiérarchie
- Circonstances dans lesquelles vous vous exprimez

- Publicité donnée à vos propos (selon, par exemple, que vous vous exprimez sur les réseaux sociaux, dans un journal national ou local)
- Formes d'expression (par exemple si vous avez utilisé ou non des termes injurieux ou outranciers)

L'obligation de réserve vous impose aussi d'éviter en toutes circonstances les comportements pouvant porter atteinte à la considération du service public par les usagers.

C'est à l'autorité hiérarchique dont vous dépendez de déterminer si vous avez manqué à votre devoir de réserve. Le non-respect de l'obligation de réserve peut justifier qu'une procédure disciplinaire soit engagée à votre rencontre.

LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES



- ⇒ 9 juillet CAPN TSIC
- ⇒ 11 juillet CAPN ADTIOM
- ⇒ 12 juillet CAPN CST

Et JOP 2024
18 juillet
25 juillet
30 juillet
07 aout

Nous restons joignables en un « clic » :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

<http://www.fo-prefectures.com>

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Rejoignez-nous



CELLULE COMMUNICATION NATIONALE

